

2026 DJS 106 Subventions (17 300 euros) à 3 associations sportives (et 1 avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs) (6^{ème})

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret susvisé ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et l'attribution de subventions de fonctionnement à trois clubs sportifs parisiens intervenant dans l'arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Maxime SAUVAGE au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 000 euros est attribuée à Jeunesse Sportive et Culturelle Pitray-Olier (n°287 / 2026_03937) – 5, bis rue du Louvre (1^{er}), au titre de l'exercice 2026. Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 650 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association Volley 6 (n°264 / 2026_03196) – 4, rue de Logelbach (17^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 650 euros est attribuée pour l'exercice 2026 à l'association sportive de l'université Panthéon-Assas-Paris II (n°269 / 2026_04061) – 12, place du Panthéon (5^e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 17 300 euros, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2026 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.